
Genève, 19 novembre – 7 décembre 2001

Document de travail présenté par le Canada et la Pologne

Projet de proposition pour l'article IX

1. La Conférence rappelle que l'article IX affirme l'objectif reconnu d'une interdiction efficace des armes chimiques. La Conférence se félicite de l'entrée en vigueur le 29 avril 1997 de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, dont le but est l'interdiction complète de l'emploi des armes chimiques.
2. La Conférence se félicite aussi du fait que 144 pays sont devenus États parties à la Convention et appelle instamment tous ceux qui n'ont pas encore ratifié cet instrument ou n'y ont pas encore adhéré de le faire afin d'aboutir rapidement à l'universalisation de la Convention et à un monde exempt d'armes chimiques.
3. La Conférence reconnaît la contribution du régime de vérification de la Convention à la réalisation des objectifs de celle-ci, souligne l'importance de la mise en œuvre des dispositions de cet instrument, se félicite des progrès réalisés jusqu'ici, et appelle tous les États parties à continuer d'intensifier leurs efforts pour respecter pleinement la Convention et assurer sa mise en œuvre complète et effective, tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle internationale.
4. La Conférence se félicite aussi des progrès réalisés dans la destruction des stocks et installations d'armes chimiques et appelle les États qui possèdent de telles armes à achever ce processus conformément aux dispositions de la Convention.
5. La Conférence reconnaît le rôle clef de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et souligne l'importance d'une mise en œuvre effective de la Convention.
